



Décision N° 00 00 13' /D/CCAA/DG portant nomination
d'un Airport Manager à l'aéroport de Maroua Salak.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'Aviation civile ;
Vu le Décret n°99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique, ensemble son modificatif subséquent ;
Vu le décret n°2010/022 du 27 janvier 2010 portant nomination du Directeur général et du Directeur général adjoint de l'Autorité Aéronautique ;
Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur **NGUETCHUISSI Charles**, *matricule 0000320*, Technicien Principal de l'Aviation Civile, précédemment en service à l'aéroport de Maroua Salak, est, pour compter de la date de prise de service, nommé Airport Manager dudit aéroport en remplacement de **Monsieur NGALEU Paul Nestor**, arrivé en fin de contrat.

Article 2 : L'intéressé aura droit aux avantages de toutes natures prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente décision qui sera enregistrée puis publiée partout où besoin sera annule et remplace toutes dispositions antérieures ./-

Yaoundé le 24 FEV 2010

Ampliation

- PCA
- DGA
- DAF
- Intéressé
- Chrono
- Affichage



Le Directeur Général

Pierre Tankam
Ingénieur Général de l'Aviation Civile